

La formation en alternance

Mis à jour le 20/08/2024

La formation en alternance, c'est l'occasion de transmettre à un jeune inscrit dans un centre de formation votre savoir-faire en adéquation avec la philosophie de votre entreprise. Et, pourquoi pas, l'engager s'il répond à vos attentes.

A Bruxelles, elle est organisée via 2 filières. Les centres de formation francophones : Les [CEFA](#) pour les apprentis ou par l'[EFP](#) pour les apprentis et les stagiaires. Depuis 2019, la formation à l'[EFP](#) est gratuite pour les chercheurs d'emploi, domiciliés en Région bruxelloise et inscrits comme chercheur d'emploi inoccupé auprès d'Actiris.

Les centres de formation néerlandophones : ce type d'enseignement se donne soit via [Syntra Brussel](#), soit dans le cadre de l'enseignement secondaire à temps partiel, soit en enseignement secondaire de plein exercice.

De quoi s'agit-il ?

C'est une méthode concrète et dynamique d'apprentissage, ouverte aux jeunes de moins de 25 ans (et aux adultes de moins de 65 ans dans le cas de la formation adulte de l'[EFP](#) ou de [Syntra Brussel](#)). La formation en alternance associe la théorie à la pratique en alternant :

- une formation pratique en milieu professionnel (3 à 4 jours) et
- une formation générale, théorique, en centre de formation ou en établissement scolaire (1 à 2 jours).

Quels avantages ?

Recruter un(e) apprenant(e) présente de nombreux avantages pour une entreprise:

- Vous pouvez bénéficier de la [prime tuteur](#). Il s'agit d'une prime annuelle de 1.750 € par tuteur, si vous organisez des formations en milieu professionnel, pour des apprenants âgés de moins de 25 ans, qui suivent une formation en alternance. Vous devez choisir certains de vos travailleurs qui remplissent les conditions de tuteurs;
- 80% des entreprises embauchent l'apprenant à la fin de sa formation. Son certificat de réussite vous permettra de bénéficier de la [prime activa.brussels](#). L'allocation activa.brussels s'élève à un montant global de 15.900€ sur 30 mois pour un contrat de travail de minimum 6 mois et minimum mi-temps.

La Wallonie et la Flandre ont signé un accord pour favoriser la mobilité interrégionale des apprenants en alternance. Il est désormais possible de suivre les cours dans un centre francophone et d'effectuer son stage dans une entreprise néerlandophone (à Bruxelles ou en Flandre) sous une convention rédigée en néerlandais et pour une formation existante dans les deux régions.

Quels intervenants ?

La formation en alternance est un système triangulaire dont les 3 acteurs sont :

- L'apprenant : le jeune qui prend part à un programme de formation en alternance ;

- L'entreprise : le lieu permettant d'acquérir des compétences dans le domaine de prédilection de l'apprenant. Ses relations avec l'entreprise sont encadrées par un contrat rémunéré. L'apprenant est accompagné par un tuteur sur le lieu de travail ;
- L'opérateur de formation : il permet aux élèves d'acquérir la théorie nécessaire à la pratique. Un référent s'assure de la bonne relation entre l'apprenant et l'entreprise.

Quels employeurs ?

Toute entreprise du secteur privé ou public qui remplit certaines conditions, notamment :

- Exercer effectivement le métier en question ;
- Être répertorié dans la Banque Carrefour (répondre à ses obligations sociales et fiscales) ;
- Avoir reçu un certificat d'agrément via le centre de formation ;
- Aucun retrait d'agrément d'entreprise durant l'année précédant la demande ;
- Nommer un tuteur dans l'entreprise. Ce dernier devra remplir UNE ou DEUX conditions en fonction de l'opérateur de formation avec lequel il collabore :

Si c'est un **opérateur de formation francophone** (EFP ou CEFA), le tuteur devra disposer d'une expérience professionnelle dans le métier d'au moins 5 ans (2 pour les détenteurs du titre de chef d'entreprise)

OU être détenteur d'un titre pédagogique ou d'une attestation de formation au tutorat ;

OU être détenteur d'un titre de validation de compétences en tant que tuteur.

Si c'est un **opérateur de formation néerlandophone** (Syntra Brussel, CLW, ...), le tuteur devra remplir **2 conditions** :

Une expérience professionnelle de 5 ans minimum dans son métier ;

ET

suivre une formation au tutorat auprès d'un des formateurs agréé (voir plus d'infos auprès des opérateurs de formations).

Une exception sur l'âge du tuteur (25 ans minimum) et les années d'expérience dans le métier peut être accordée si une preuve de préformation dans le métier est présentée.

Quelles conditions pour les apprenants ?

Les conditions d'âges sont différentes en fonction des opérateurs de formation. Les CEFA, les CLW et les écoles de plein exercice encadrent uniquement des apprentis entre 15 et 25 ans. L'EFP et Syntra Brussel quant à eux, proposent également une formation adulte (stagiaires) allant jusqu'à 65 ans.

Plus d'info ?

- <https://www.citedesmetiers.brussels/fr/en-recherche-d-emploi/apprendre-et-me-former/suivre-une-formation/se-former-en-alternance/les-cefa-en-pratique/>
- <https://www.efp.be/apprentissage-2/>
- <https://www.efp.be/formation-adultes/>
- <https://www.syntrabrussel.be/>

– <https://www.duaalleren.vlaanderen/onderneming>

Quel coût ?

Outre les frais fixes de secrétariat social, assurances, service de médecine du travail, vous devrez rémunérer l'apprenant d'une rétribution mensuelle forfaitaire.

Pour le cas d'un apprenti, celle-ci évoluera entre la première et la troisième année de formation entre 351,98 € et 662,55 € pour une école francophone et 600,50 € et 714,40 € pour une école néerlandophone.

Pour les stagiaires de la formation adulte de l'EFP ou de Syntra Brussel, le montant évoluera entre 662,55 € la première année et 1.136,90 € la troisième année.

Vous devez mettre à disposition gratuitement les matières premières nécessaires au bon déroulement du stage (le petit matériel et outillage, les vêtements de travail, les protections nécessaires, ...).

Suivant les commissions paritaires, vous devez participer financièrement aux frais de déplacement.

Quelles cotisations ONSS ?

- **Jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'apprenant atteint l'âge de 18 ans**, le taux de cotisations patronales s'élève à 1,40% pour les jeunes apprenants employés et à 7,40% pour les apprenants ouvriers. Vous devez également payer une cotisation patronale annuelle de 10,30% pour financer le pécule de vacances de l'apprenant ouvrier.
- **A partir du 1er janvier de l'année au cours de laquelle il atteint 19 ans**, l'apprenant est totalement assujéti à l'ONSS. Toutefois, vous pouvez bénéficier d'une réduction générale - [réduction structurelle](#) - des cotisations patronales de base modulée en fonction du niveau de rémunération et des prestations de l'apprenant. Ce mécanisme de la réduction structurelle permet de réduire quasi totalement le montant des cotisations patronales trimestrielles.

Quel contrat ?

Une formation en alternance se base sur un contrat qui est conclu entre l'apprenant et vous. Il est établi obligatoirement sous la supervision d'un délégué à la tutelle ou d'un accompagnateur.

Le contrat d'alternance organise les modalités de la formation et détaille les droits et les obligations de chaque partie.

Durée du contrat

- La durée du contrat d'alternance est établie pour une durée de 1 à 3 ans suivant la formation.
- Il peut commencer à tout moment de l'année sauf pour certains opérateurs si les inscriptions sont closes dans la section souhaitée.
- Une prolongation est possible suivant le plan de formation (à déterminer avec le référent (accompagnateur / délégué à la tutelle) et tuteur).

Période d'essai

Le contrat comporte une période d'essai de 1 mois.

Préavis

7 jours pendant la période d'essai ;

14 jours hors période d'essai.

Fin du contrat

Au terme de la durée fixée, décès d'un des signataires du contrat ou tuteur, agrément d'entreprise retiré.

Suspension du contrat

L'exécution du contrat d'alternance est suspendue notamment en cas de congé d'accouchement, de chômage forcé, d'incapacité de travail résultant de maladie ou d'un accident. En cas de suspension, l'apprenant conserve le droit à sa rétribution mensuelle durant 7 jours.

En cas de problème

Avertir immédiatement le référent qui procèdera à une médiation. Le contrat sera alors suspendu. Si la médiation échoue, une rupture est possible, notifiée par écrit.

Le contrat-type

Le contrat d'alternance-type à disposition des entreprises est signé par l'employeur et l'apprenant, accompagné ou non de son représentant légal, en présence du référent. Dans le cas d'une formation adulte, c'est une convention de stage qui sera de mise.

Quelles formalités ?

En cas d'une collaboration avec des opérateurs de formation francophones, il faut introduire une demande d'agrément de votre entreprise auprès un opérateur de formation de votre choix.

En cas d'une collaboration avec des opérateurs de formation néerlandophones, il faut introduire une demande d'agrément de votre entreprise via le guichet digital app.werkplekduaal.be

Votre demande sera examiné et on vous informera du suivi à apporter à votre demande.

Les centres de formations francophones sont [les CEFA](#) (Anderlecht, Bruxelles, Ixelles-Schaerbeek, CERIA et Laeken) et [l'EFP](#).

Les centres de formations néerlandophones sont les [CLW](#) (Castor et Stad Brussel), [Syntra Brussel](#), [Sint-Guido-Instituut](#), [Don Bosco Brussel](#), [Technisch Atheneum Jette](#) en [Technisch Atheneum Victor Horta Evere](#), [Kasterlinden BuSO](#) en [Cardijnschool BuSO](#).

En savoir plus ?

actiris.brussels/employeurs | employeurs@actiris.be | 02 505 79 15

Ou contactez les consultants alternance d'Actiris : alternance@actiris.be

Ces renseignements vous sont fournis à titre indicatif. Pour des informations détaillées, nous vous recommandons de vous adresser auprès des organismes compétents.